



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT  
35 bis rue de Pontoise  
86/2022**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Considérant** la demande de l'entreprise de travaux Fayolle et fils ; 30 rue de l'égalité, Soisy-Sous-Montmorency, d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de raccordement du réseau EU suite à la visite du SIAH pour la conformité du réseau EU au 35 bis rue de Pontoise.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 5 décembre 2022 et jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 inclus, de 8h00 à 17h00 ; il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.

**Art.2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.3 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

**Art.4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, l'adjudante cheffe commandant la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise Fayolle et fils représenté par M DAMASIO Paulo.

Fait à Montsoult, le 22 novembre 2022  
Rendu exécutoire et affiché le 23/11/2022  
Silvio BIELLO  
Maire de Montsoult  
Président du S.I.R.G.E.S  
Vice-Président de la Communauté de Commune  
Carnelle-Pays-de-France

